

au fil de la Tardoire

charentaise

n° 7

Le mot du Président



Les élections municipales sont passées et le nouveau Comité Syndical s'est réuni le 17 Avril dernier. Certains avaient décidé de ne pas se représenter; d'autres ont subi les affres des urnes. De nouveaux délégués sont donc venus nous rejoindre... Bienvenu à eux.

Le nouveau bureau est constitué:

- M. VERGNION Jean-Marcel (Président)
- M. GROSYEUX Jean-Claude (1er Vice-président)
- M. FRANCOIS Gwenhaël (2ème Vice-président)
- M. LEFEBVRE François (3ème Vice-président)
- M. ROY Christophe
- M. FROGER Pascal
- M. PRECIGOUT Marcel
- M. MORISSET Bernard
- M. RONDEAU Frédéric
- M. ROUDY Michel
- Mme. TARBOURIECH Fabienne

Cette mandature va apporter son lot de travaux:

- La fin du programme pluriannuel
- Le chantier du moulin de Lavaud : l'étude de faisabilité est lancée et financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Le chantier du moulin de la Chaise (l'année prochaine)
- Le suivi, l'entretien et l'aménagement du lit et des berges par l'équipe de régie.

La réforme de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) va entrainer la modification du mode de financement des aides pour les salariés du syndicat en contrat d'insertion. Une réunion à Niort le 20 mai dernier nous a permis d'y voir plus clair.

L'équipe d'entretien du cours d'eau est constituée d'un encadrant technique et de quatre personnes en contrat d'insertion. Des alternatives leur sont proposées: immersion en entreprise, contrat d'alternance... Elles sont financées par l'organisme «Uni Formation» A toutes et à tous, Mesdames et Messieurs les délégués, je souhaite une intégration réussie au sein de SIAHP de la Tardoire.

Présents sur votre territoire, les techniciens de rivière Emmanuel ROJO-DIAZ et Charlotte PUJAT (arrivée le 01 avril), l'encadrant technique Bruno PICAUDAT et moi-même comptons sur vous pour nous faire remonter les informations de votre secteur afin d'agir au plus vite et au plus près de vous.

Dans l'attente d'animer auprès de vous de nombreux projets, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, mes cordiales salutations.

Jean-Marcel VERGNION

Infos Régie

L'équipe de la régie, dirigée par le chef d'équipe Bruno Picaudat s'occupe cette année encore de l'entretien des berges et du lit de la Tardoire. Parmi les employés, certains ont réalisé des stages et formations afin d'élargir leurs domaines de compétences.

Julien Mathieux a poursuivi, jusqu'au 2 avril dernier, sa formation professionnalisante en gestion des milieux forestiers.

Christophe Léger a réalisé deux stages: le premier dans une entreprise paysagère, le second au sein d'une industrie.

L'équipe se compose de 5 personnes:

- Bruno Picaudat (Chef d'équipe)
- Julien Mathieux
- Christophe Léger
- Aurélien Barat
- Noel Carlier



Au sommaire

Page 2 : De nouveaux délégués au SIAHP de la Tardoire

Page 3: DIG et programme d'action pluriannuel

Page 4: La loi GEMAPI - Quels changements pour les collectivités ?

Nouveaux délégués pour le SIAHP de la Tardoire

Créé en 1981, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire (SIAHPT) rassemble les communes riveraines du cours principal de la Tardoire charentaise. Chaque commune adhérente nomme ainsi, suite aux élections municipales, 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) pour la représenter lors des comités syndicaux. Lors de la mise en place du Comité, les délégués sont invités à désigner le

Président, les Vices-présidents, les membres du bureau et des différentes commissions.

Le Comité Syndical du bassin de la Tardoire regroupe donc 34 élus sous la présidence de *M. Jean-Marcel VERGNION* (Saint-Sornin). Les premier, second et troisième vices-présidents sont respectivement *M. Jean-Claude GROSSEYUX* (Saint Projet - Saint Constant), *M. Gwenaël FRANCOIS* (Montbron) et *M. François LEFEBVRE* (Rivières).

Le rôle du délégué syndical

Echanger et relayer l'information entre la commune et le syndicat
Déterminer les orientations du syndicat
Voter en lieu et place de la commune lors des délibérations
Etre à l'écoute des riverains et des usagers
Avoir une vision globale du territoire
Participer aux réunions pour faire avancer les projets

Légende:

Noms des délégués syndicaux par commune



N'hésitez pas à contacter les délégués de votre commune

Vous pouvez les joindre en contactant directement votre mairie



Depuis 2012, le technicien de rivière travaille à l'élaboration de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de la Tardoire.

Une DIG, pourquoi?

Aujourd'hui, les syndicats de rivière ne gèrent pas seulement l'entretien de la végétation mais ils s'occupent aussi des problématiques liées à l'amélioration des qualités physiques, chimiques et biologiques des cours d'eau. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'ensemble du linéaire et cela en ayant une vision globale du fonctionnement de la rivière.

L'entretien du cours d'eau incombe, de par les textes de loi, aux propriétaires

riverains. Cependant, ces derniers n'honorent pas toujours le contrat et c'est le milieu naturel qui en souffre.

La rédaction d'une DIG permet au syndicat de s'associer aux propriétaires riverains pour pouvoir réaliser les travaux d'entretien des berges et du lit de la rivière. Ce document est basé sur l'intérêt général d'un entretien coordonné.

Question / Réponse

1/ Je suis propriétaire riverain, quels types de travaux peuvent avoir lieu chez moi?

Tout dépend du diagnostic qu'auront réalisé les techniciens de rivière lors de leur passage. Si vous êtes éleveur et qu'ils ont noté l'abreuvement du troupeau directement dans le lit du cours d'eau, ils peuvent vous proposer la mise en place d'abreuvoirs aménagés. Si vous êtes propriétaires d'une parcelle sur laquelle la végétation n'est pas entretenue, ils proposeront une taille de cette dernière respectueuse du fonctionnement naturel du cours d'eau.

2/ Je pense avoir sur ma propriété, une problématique particulière dont peut-être les techniciens de rivière n'ont pas pris connaissance. Comment dois-je procéder?

Dans un premier temps, il est important de contacter le syndicat (coordonnées en page 4). Vous pourrez alors exposer la problématique qui vous touche aux techniciens. Suite à cette discussion ils mettront tout en œuvre pour répondre au mieux à votre interrogation. Ils reviendront ensuite vers vous pour vous accompagner dans la réalisation éventuelle des travaux.

Et après?

Une fois le document rédigé, ce dernier est validé par les instances règlementaires (DDT*) et par les partenaires financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne principalement). Cette validation laisse ensuite place à la mise en place d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité du milieu.

Le programme d'action est échelonné

sur une durée déterminée, généralement entre 5 et 10 ans. Chaque année représente ce que l'on appelle « une tranche » du programme. Les différentes actions à mettre en place proviennent du diagnostic et de la concertation. Elles sont phasées dans le temps.

Comment se déroule la phase de travaux?

Une fois les travaux définis sur chacune des tranches, ces derniers sont réalisés par différentes entités.

Il y a une régie sur la bassin de la Tardoire, dont la mission est d'entretenir la végétation. Un chef d'équipe et plusieurs personnes en

insertion constitue cette régie employée par le syndicat. Cependant, certains travaux demandant un matériel spécifique ne peuvent pas être traités par l'équipe. Le syndicat fait alors appel à des entreprises privées sollicitées par les marchés publics.



Abreuvoir aménagé sur le Son-Sonnette (Mouton)



Intervention de la régie sur le seuil du moulin de Chabrot

La loi GEMAPI

Quels changements pour les collectivités?

La loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), oblige les EPCI* à fiscalité propre d'acquiescer, à compter du 01 Janvier 2016, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Une nouvelle compétence...

Les missions de la loi GEMAPI concernent:

- l'aménagement du bassin hydrographique
- l'entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la protection et la restauration des milieux aquatiques (écosystèmes, zones humides)

La loi MAPAM, par la mise en place de cette compétence GEMAPI requiert donc la création d'une nouvelle structure: l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) qui remplacera à termes les syndicats de rivière actuellement existants.

Les communautés de commune doivent rapidement faire des propositions de périmètres d'EPAGE. Si aucune proposition n'est faite dans les deux ans qui suivent l'approbation des SDAGE*, c'est-à-dire en 2017, c'est le préfet lui-même qui engagera la procédure de création de ces établissements.

... pour une gestion intégrée

L'EPAGE s'inscrit donc entre le bloc communal: qui gère l'aménagement du territoire, et l'EPTB* qui s'occupe de la prévention des risques

technologiques.

Ainsi, chaque EPCI pourra adhérer à la fois à un EPAGE et à un EPTB, transférant ainsi respectivement à chacun les compétences de gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations.

Une taxe facultative et plafonnée

La prise de compétence GEMAPI entraîne la création d'une nouvelle taxe qui sera facultative et plafonnée. Cette taxe, qui devrait remplacer les cotisations actuellement versées par les communes aux syndicats de rivières, sera perçue par l'administration fiscale et devrait s'étendre à l'ensemble des habitants résidant dans le périmètre d'action de l'EPAGE. Son montant maximum ne pourra excéder 40 € par an.

A savoir: Pour le syndicat de la Tardoire, cette taxe ne devrait pas excéder 10 € par an et par habitant car elle ne sera affectée que pour la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

La loi étant parue le 27 janvier dernier, cinq décrets d'application devraient être rédigés dans les mois à venir. Ces textes devraient nous permettre de mieux comprendre la mise en application de la loi MAPAM.

Ces petits ruisseaux... ... qui forment des grandes rivières

Actuellement, le SIAHP de la Tardoire n'a compétence que sur le cours principal de la rivière. Cependant, dans une optique de gestion optimum, et parce que la gestion des rivières commence dès les sources, le syndicat œuvre actuellement à l'étude des petits cours d'eau qui se jettent dans la Tardoire. (en rouge sur la carte)

Ces petits cours d'eau sont bien plus sensibles que leur grands frères... Effectivement, du fait de leur faible débit, ils ont plus de difficulté à diluer les pollutions ponctuelles auxquelles ils sont soumis.

C'est également au sein de ces écosystèmes que l'on retrouve la biodiversité la plus grande.

En conséquence, ces ruisseaux sont essentiels au fonctionnement de la Tardoire elle-même car ils en sont l'origine.

Après avoir évalué l'état de ces cours d'eau, les techniciens de rivière du syndicat iront rencontrer chaque commune concernée. Ils exposeront la marche à suivre pour maintenir ces ruisseaux en bon état et ainsi préserver, voir améliorer, la qualité de l'ensemble du bassin de la Tardoire.



Les partenaires



EPTB: Etablissement Public Territorial de Bassin

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de commune)

SDAGE: Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

CONTACTS

Président
Jean-Marcel VERGNION
Tél. : 06 21 12 05 32

Technicien Rivière
Emmanuel ROJO-DIAZ
Tél. : 06 73 85 92 77

Technicienne de rivière
Charlotte PUJAT
Tél: 07.87.56.68.82

Chef d'équipe
Bruno PICAUDAT
Tél. : 06 43 49 80 46

Secrétaire
Catherine JEAN
Tél: 05 45 38 10 26